BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 054-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UNE FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SAHEL

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 octobre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention de création de la Fondation pour le développement durable du sahel.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 octobre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oubkiri Marc KAO

Le Secrétaire de séance

Aïssata SIDIBE